Préparation du 4ème programme d'action sur l'égalité des chances entre hommes et femmes

1995/2059(INI) - 14/06/1995 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Dans sa résolution sur l'évaluation du IIIe programme d'action communautaire pour l'égalité des chances hommes/femmes et les propositions relatives au futur IVe programme, le Parlement Européen souligne l'importance de disposer de moyens financiers suffisants pour entreprendre toutes les actions proposées par ce programme. Il déplore, notamment, l'absence de critères permettant de mesurer le succès du IIIe programme et demande que soient inclus des critères précis permettant d'évaluer l'impact du futur IVe programme. Il estime que l'intégration des différents aspects de la politique d'égalité contenue dans le IIIe programme doivent être maintenus et contrôlés au travers d'une participation politique et budgétaire plus claire de la Commission. En matière de contenu des actions réalisées, il estime que le IIIe programme a eu tendance à diluer les ressources par le nombre trop important de mesures prises. Le IVe programme devrait, quant à lui, se concentrer sur un nombre restreint de secteurs mais de façon plus approfondie. Il demande également que davantage de ressources soient affectées aux modalités pratiques des programmes mis en oeuvre dans les Etats membres et que les campagnes de sensibilisation soient mieux adaptées aux besoins des programmes nationaux spécifiques. Le Parlement se félicite que la Commission ait annoncé la rédaction d'un rapport annuel sur l'égalité hommes/femmes ainsi que de l'établissement d'un système de contrôle de la mise en oeuvre de cette égalité dans toutes les politiques de l'Union. Il demande, parallèlement, une définition plus approfondie des programmes nationaux mis en oeuvre en 1994 dans le cadre du IIIe programme et réclame l'instauration d'un devoir d'information au PE des Etats membres en matière d'égalité. Le PE a une nouvelle fois exhorter la Commission à rechercher des solutions novatrices sur la conciliation entre vie privée et vie professionnelle des femmes et à les promouvoir dans le IVe programme (une priorité devrait être accordée aux familles monoparentales, aux femmes âgées, aux réfugiées et aux immigrées). Il invite notamment la Commission à promovoir des mesures destinées à inciter les partenaires sociaux et les entreprises à garantir des postes vacants là où les femmes sont sous-représentées. Un effort particulier devrait être entrepris par les institutions communautaires elles-mêmes à l'égard de leur propre personnel. Il souligne également la nécessité d'appliquer correctement toute la législation européenne relative à l'égalité des chances dans les Etats membres et incite à une modification d'attitude envers les femmes afin que celles-ci voient leur participation à la vie active se développer harmonieusement.